
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 15/12/2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaient présents : Mme SCOUARNEC – M. BACOU – Mme DESFORGES – M. RENAUD – Mme BUREL – M. CUCHOT – Mme JULIENNE – M. COCHARD – M. GRENIER – M. BRIDOUX – M. DECOURT – Mme LAUNAY – Mme AUDRAIN - Mme GOURBIN – M. BOCANDE – M. MANDIN – Mme BESSONNET – Mme MARCHAIS – M. COLAS – Mme BIRONNEAU et Mme LANDEAU

Excusés : Françoise BELIN donne pouvoir à Fabien DECOURT
(ayant donné un pouvoir) Philippe EON donne pouvoir à Létitia MARCHAIS
Chrystel HARDY donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Elie MANSOUR donne pouvoir à Franck BOCANDÉ
Eddie GUILLOTEAU donne pouvoir à Jean-Yves COLAS
Laurette CAILLAUD donne pouvoir à Frédérique BIRONNEAU
Loïc QUEUDRUE donne pouvoir à Valérie LANDEAU

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) - Christelle HERBRETEAU (Service Finances)
et Mme Laurence HERVOUET, Comptable publique

Mme Eliane BUREL et Mme Marie-Laure BESSONNET sont nommées secrétaires de séance.

En préambule de la séance, Madame le Maire informe qu'elle demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

4b) Téléthon – versement d'une subvention

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, elle sollicite d'accorder l'urgence.

Elle sollicite par ailleurs l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2017.

Des remarques sont formulées. Les deux corrections suivantes doivent être apportées :

- P. 13 : "il s'agit",
- P. 17 : "tous les commerçants".

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

URBANISME-FONCIER

2017-12-01

Concession d'aménagement – LAD SELA – réaménagement du centre bourg – Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016 – approbation

Bruno COCHARD, Adjoint au Social et au Parcours résidentiel, expose les faits.

Il rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a désigné la société LAD SELA en tant que concessionnaire de l'opération de réaménagement du centre bourg.

Le 23 novembre 2016, la commune et LAD SELA ont signé un traité de Concession d'aménagement relatif à cette opération pour une durée de 15 années.

En application des dispositions des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, le Concessionnaire doit établir, chaque année, un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC), qu'il doit adresser pour examen au Concédant.

La société LAD SELA a transmis le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016. Il dresse le bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'opération d'aménagement.

La présentation technique de ce compte-rendu est réalisée en séance par Mme Mélanie ROLE, chef de projet à LAD-SELA.

Les points suivants sont commentés :

- Nature et périmètre de l'opération
- Principales actions menées par le Concessionnaire

- Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016
 - Recettes attendues,
 - Acquisitions,
 - Frais d'études,
 - Travaux d'aménagement,
 - Frais divers et de commercialisation
 - Financement de l'opération,
 - Participation de la collectivité,
 - Bilan financier au 31 décembre 2016.

Le réalisé 2016 fait apparaître un total de charges de 15 194 euros.

Mélanie ROLE : Les principales actions du début de concession réalisées depuis la signature du traité de concession en novembre 2016, sont les suivantes :

- Réalisation des études PRO pour la tranche 1 (aménagement des espaces publics),
- Rencontre avec les professions libérales de santé pour définir les besoins,
- Rencontre avec les commerçants, en partenariat avec la CCI,
- Rencontre avec les riverains des îlots A1, A2, A3 et B,
- Négociations foncières (principalement sur les îlots A3 et B),
- Réflexion relative au périmètre de la future DUP,
- Consultation de l'Autorité environnementale sur la nécessité de mettre en œuvre une étude d'impact.
- Elaboration du dossier loi sur l'eau,
- Réalisation des diagnostics avant démolition,
- Choix d'un géomètre pour l'opération,

Les recettes attendues pour 2018 s'élèvent à 1 864 029 euros dont 1 366 249 euros au titre de la participation du concédant pour la cession du foncier communal.

En ce qui concerne les frais d'études, il a été prévu pour 2017 la somme de 102 050 euros HT (visa PC et préparation du DCE). Pour 2018, une prévision de 74 251 euros HT a été faite (suivi des travaux et complément à apporter au dossier loi sur l'eau).

Les sommes suivantes sont également prévues pour 2018 :

- 455 000 euros HT, au titre de la viabilisation des îlots A1 et A2,
- 23 860 euros HT pour les frais divers et commercialisation (provision).

La SELA contractera un emprunt de 1 200 000 euros en 2018, pour le financement de l'opération.

La collectivité cèdera le foncier communal en 2018.

Le montant total de la participation communale reste à 7 066 249 euros. Celui-ci n'évolue pas.

Jean-Yves COLAS : A partir de 2020, la commune va commencer à payer les annuités. Un échéancier détaillé des participations de la collectivité a-t-il été établi ?

Madame Rôle : Oui, il fait l'objet d'une annexe au traité de concession. Le montant exact de la participation de la commune y figure pour chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de la société LAD SELA en qualité de concessionnaire de l'opération de réaménagement du centre bourg,

Vu les dispositions du traité de Concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016 et notamment son article 29 relatif au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL),

Vu le projet de Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016 transmis par la société LAD SELA et présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Loïc QUEUDRUE, Frédérique BIRONNEAU, Jean-Yves COLAS, Valérie LANDEAU, Eddy GUILLOTEAU et Laurette CAILLAUD) :

- **d'APPROUVER** le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016 établi par le Concessionnaire d'Aménagement LAD SELA et annexé à la délibération,
- **d'APPROUVER** le bilan prévisionnel recalé au 31 décembre 2016, sans modification de la participation financière de la collectivité, d'un montant global de 7 066 249 euros dont 1 366 249 euros au titre de l'apport du foncier communal,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote des subventions 2018

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la commission finances, réunie le 2 décembre 2017, relatives aux subventions de l'année 2018. Le projet de budget primitif 2018 de la commune prend en compte ces propositions.

Les principales subventions attribuées sont les suivantes :

- Association Amicale Laïque : 10 796 euros,
- CCAS : 35 000 euros,
- Etoile Sportive de Haute-Goulaine : 7 760 euros

Jean-Yves COLAS : Nous constatons une augmentation de la participation de la commune au CCAS depuis plusieurs années. Quelles sont les explications ?

Bruno COCHARD : Je rappelle qu'en 2017, le montant de la participation de la commune s'élevait déjà à 35 000 euros (25 000 euros au budget primitif et ajout de la somme de 10 000 euros en cours d'année). Pour 2018, il est proposé de maintenir des crédits à hauteur de 35 000 euros. Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation du nombre de demandes d'aide (dossiers d'impayés notamment). Il faut aussi prendre en compte que notre population augmente, il y a donc plus de personnes susceptibles d'être aidées.

Marcelle CHAPEAU : Je précise que, compte tenu de l'évolution des besoins que nous constatons, le montant de la participation du budget général augmentera vraisemblablement dans les années à venir.

Je profite de cet échange pour remercier tous les bénévoles de CCAS pour leurs actions. Ils contribuent dans une large mesure au bon fonctionnement du service.

Bruno COCHARD : Je souhaite également attirer l'attention sur les actions mises en œuvre par l'association Saint Benoît Labre (centre Saint Yves de Vertou). La subvention qui est sollicitée – 2 267 euros – paraît bien modérée au regard du service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ATTRIBUER les subventions municipales pour l'exercice budgétaire 2018 telles qu'elles sont annexées à la délibération.

Vote des participations et subventions scolaires 2018

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- 1) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2) ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les attributions des participations et subventions à vocation scolaire concernant l'exercice budgétaire 2018, tel que proposé en commission finances le 2 décembre 2017.

Considérant que le vote des tarifs municipaux fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire pour tous les tarifs inférieurs à 500 € par droit unitaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la caution relative au matériel de sonorisation mis à disposition fixé pour l'année 2018 à 1 000 €.

Serge RENAUD : Je rappelle que le matériel a fait l'objet d'un vol mais que la municipalité espère le remplacer. Il conviendra donc de prévoir le maintien du prêt éventuel de sono et donc également le maintien de la caution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7, Considérant que la Commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget primitif 2018 des participations et subventions à vocation scolaire et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe jointe à la délibération,
- **D'APPROUVER** le montant de la caution relative au matériel de sonorisation mis à disposition des associations, fixé à compter de l'année 2018 à 1 000 €, sachant par ailleurs que le vote des tarifs municipaux fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire pour tous les tarifs inférieurs à 500 € par droit unitaire,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

2017-12-04

Association "Etoile Sportive de Haute-Goulaine" – subvention exceptionnelle

Serge RENAUD, Adjoint au Sport-Bâtiment, expose les faits.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'association "Etoile Sportive de Haute-Goulaine" sollicite auprès de la commune une subvention de 500 € au titre de l'organisation de la soirée célébrant le 70^{ème} anniversaire de la création de la structure.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7,
Vu le dossier de demande de subvention transmis par l'association "Etoile Sportive de Haute-Goulaine",
Considérant l'intérêt local de la manifestation,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à l'association "Etoile Sportive de Haute-Goulaine" une subvention d'un montant de 500 euros au titre de l'organisation de la soirée célébrant le 70^{ème} anniversaire de la création de l'association,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

2017-12-04b

Téléthon – versement d'une subvention

Pascale JULIENNE, Adjointe à la culture, expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de verser la somme de 592 euros au bénéfice de l'AFM TÉLÉTHON.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7,
Considérant la nature des actions menées par l'association AFM TÉLÉTHON,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à l'association "AFM TÉLÉTHON" une subvention d'un montant de 592 euros,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal de l'exercice 2018.

2017-12-05

Approbation du Budget Primitif 2018 de la Commune

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice budgétaire 2018 tel que proposé par la commission finances réunie le 2 décembre 2017.

Ce projet de budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 471 458	1 997 265
Recettes	5 471 458	1 997 265

Suzanne DESFORGES : En ce qui concerne le fonctionnement, la décomposition du budget est la suivante :

- Recettes de fonctionnement : 5 471 458 euros
 - impôts et taxes : 68,24 %.
 - dotations et participations : 15,84%,
 - produits des services : 7,84%,
 - fonds de soutien de l'Etat : 6,03%,
 - autres recettes (loyers, remboursements arrêts maladie) : 1,96%.
- Dépenses de fonctionnement : 5 471 458 euros
 - charges de personnel : 35,04%,
 - charges à caractère général : 32,30%,
 - autofinancement + ordre : 16,16%
 - subventions et participations : 10,38%,
 - intérêts des emprunts : 6,12%.

Suzanne DESFORGES : En ce qui concerne la section d'investissement, la décomposition du budget est la suivante :

- recettes d'investissement : 1 997 265 euros dont
 - autofinancement : 883 688 euros,
 - taxe d'aménagement : 220 000 euros,
 - FCTVA : 70 000 euros,
 - emprunt pour équilibre : 457 407 euros.
- dépenses d'investissement : 1 997 265 euros dont 775 195 euros d'équipements. Les principaux postes sont les suivants :
 - scolaire Enfance Jeunesse : 19 795 euros
 - innovation numérique – communication : 24 500 euros
 - sports – bâtiments – accessibilité : 373 700 euros
 - voirie – espaces verts : 336 700 euros
 - urbanisme : 500 euros
 - cimetière : 20 000 euros

Concernant les recettes de la commune

Suzanne DESFORGES : Le produit des impôts, des taxes, de droits de mutation et de l'attribution de compensation correspondent à la somme de 3,7 millions d'euros environ.

Marcelle CHAPEAU : Je précise que parmi ces différentes recettes, le produit attendu au titre de la Taxe d'Habitation s'élève à 1,6 millions d'euros environ. Pour les communes, il s'agit de la principale recette.

Suzanne DESFORGES : La commune a été informée récemment que l'exonération de taxe d'habitation allait bénéficier à 67% des foyers goulainais.

Fabrice CUCHOT : La compensation par l'Etat des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe d'habitation est-elle prévue au budget ?

Suzanne DESFORGES : Non, nous ne disposons pas d'éléments précis à ce sujet. Néanmoins notre prévision budgétaire est prudente.

Concernant les rythmes scolaires à compter de septembre 2018

Fabrice CUCHOT : Je rappelle les faits suivants :

- Les services de l'éducation nationale ont demandé aux communes à la mi-octobre 2017 de prendre une décision quant à l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2018/2019 pour le 15 décembre 2017,
- Compte tenu des délais impartis et des enjeux (13 agents municipaux seraient concernés par une modification des rythmes scolaires), il a été décidé de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours pour l'année 2018/2019,
- Il a également été décidé d'engager une réflexion relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de l'année 2019/2020 ; une concertation sera organisée entre janvier et juin 2018.

Fabrice CUCHOT : Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les choix suivants ont été faits :

- 7 communes ont opté pour un maintien de la semaine scolaire sur 4,5 jours pour l'année 2018/2019,
- 7 communes ont opté pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de septembre 2018,
- 2 communes n'ont pas encore pris de décision.

Concernant la compétence "jeunesse" et la gestion du local J

Fabrice CUCHOT : Je rappelle que la gestion du local J va faire l'objet d'un transfert de compétence au bénéfice de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier prochain. En amont de cette prise de compétence, "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a lancé il y a quelques mois un marché de gestion des accueils de jeunes sur l'ensemble du territoire communautaire. En ce qui concerne le lot géographique "Haute-

Goulaine/La Haye-Fouassière/Château-Thébaud/St Fiacre sur Maine", l'EPCI a décidé de retenir l'offre présentée par l'IFAC. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion du multi-accueil, de l'accueil de loisirs et du Local J passera de l'UFCV à l'IFAC.

Concernant l'accessibilité

Jean-Yves COLAS : Je remarque qu'une inscription budgétaire de 5 000 euros est prévue au titre de l'accessibilité. Ce n'est pas conforme aux engagements pris par la commune dans le cadre de l'agenda d'accessibilité.

Serge RENAUD : La somme de 5 000 euros correspond aux besoins en matière d'accessibilité qu'il convient de prévoir en section de fonctionnement. Une enveloppe complémentaire est prévue en section d'investissement. Au total, les budgets arrêtés dans l'Ad'AP sont respectés.

Concernant la communication

Jean-Yves COLAS : A quoi correspond la ligne "publications diverses" ?

Suzanne DESFORGES : Il s'agit d'une provision. En cours d'année, si une communication nécessitant une publication devait être mise en œuvre, ce budget serait utilisé.

Concernant la loi SRU

Suzanne DESFORGES : Une inscription de 97 000 euros est prévue au budget primitif. Je rappelle qu'en 2017, le montant de la pénalité s'est élevé à 71 000 euros environ.

Bruno COCHARD : La Préfecture nous a informés depuis lors d'une erreur de leur part dans le calcul. En cas de mise en carence, la pénalité majorée ne serait pas de 97 000 euros mais de près de 121 000 euros.

Marcelle CHAPEAU : Je profite de cet échange pour rappeler les faits suivants :

- La Préfète de Loire Atlantique s'est prononcée contre la mise en carence de la commune,
- Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement s'est prononcé à deux reprises en 2017 contre la mise en carence de la commune (mai et novembre 2017),
- En Loire-Atlantique, 38 communes sont concernées par la loi SRU ; parmi elles, seules deux communes n'appartiennent pas à des EPCI dotés de transports publics urbains (Nantes Métropole, CARENE, CAP Atlantique) : Pont-Saint-Martin et Haute-Goulaine,
- Les communes de Vertou et des Sorinières disposent d'un "taux de Logements Locatifs Sociaux" (LLS) d'environ 10% alors que leurs PLU autorisent la construction de collectifs sur plusieurs étages ; Haute-Goulaine dispose d'un taux d'un peu moins de 9% (8,78% en l'occurrence).
- Tout le monde a identifié le problème. Cette loi est à la fois inadaptée et très injuste. Elle ne prend pas en compte les spécificité du territoire.

Bruno COCHARD : Je précise également que les projets immobiliers comprenant de l'accession sociale à la propriété ne sont pas pris en compte dans l'inventaire SRU. Récemment, 9 logements de ce type ont été créés.

Marcelle CHAPEAU : Si nous sommes très soucieux de promouvoir la construction de LLS, nous souhaitons également proposer un habitat qui correspond aux demandes et aux besoins de la population. Notre volonté n'est pas de "faire du chiffre".

Concernant la voirie

Marcelle CHAPEAU : Je rappelle que nous fonctionnons depuis plusieurs années à budget constant. Cette règle s'applique notamment à la voirie. Il s'agit là d'un effort important qui est demandé au regard de besoins qui existent.

Jean-Yves COLAS : Je constate qu'en matière de voirie, les travaux se situent essentiellement en centre bourg ou à proximité immédiate et beaucoup moins dans les villages.

Bruno COCHARD : Il y a eu des travaux rue du Bocage récemment. Au budget 2018, il est prévu de réaménager la rue Hélène Boucher.

Jean-Yves COLAS : Selon nous, il y a des priorités à revoir. J'attire votre attention sur l'état de certains chemins.

Philippe BACOU : Nous sommes tout à fait conscients de ces besoins ; le travail de priorisation est fait en commission. A ce titre, je tiens à saluer le travail de programmation des travaux qui est réalisé par le Directeur des Services Techniques de la commune, Patrick CONVERT. Cela permet aux élus de disposer d'une bonne visibilité en matière de travaux de voirie. C'est un travail remarquable.

Jean-Yves COLAS : Quels sont les critères retenus par la commission pour prioriser un projet ?

Philippe BACOU : C'est le choix de la sécurité qui est fait.

Bruno COCHARD : Je précise également que la construction de LLS explique aussi certains arbitrages. Dès lors qu'un aménagement est réalisé, les voiries qui le desservent doivent également faire l'objet de travaux de sécurisation. Cela explique par exemple les chantiers qui sont prévus dans le secteur de la Croix Chabineau (rue de la Bellaudière et rue de Pâtis Forestier).

Concernant les charges de personnel

Jean-Yves COLAS : Les charges de personnel prévisionnelles ont augmenté de 6% environ. Pourquoi ?

Suzanne DESFORGES : Les principales explications sont les suivantes :

- Le remplacement du Responsable des services techniques (poste de responsable de la commande publique) a été provisionné sur 6 mois en 2018,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet a été provisionné sur 12 mois (un recrutement est prévu dans le courant du premier trimestre 2018),
- La commune a mis en place une procédure d'astreinte hivernale à compter de décembre 2017.

Marcelle CHAPEAU : Je rappelle qu'en matière de charges de personnel, Haute-Goulaine se situe très en deçà de la moyenne par rapport aux autres communes de la même strate.

Concernant le SIVOM Loire et Goulaine

Jean-Yves COLAS : A quoi correspondent les 11 000 euros qu'il convient de verser au SIVOM Loire et Goulaine à compter de 2018.

Suzanne DESFORGES : Jusqu'en 2016, cette somme était payée par l'EPCI (la CC SMG en l'espèce). Au regard des statuts du syndicat et à la demande de la Préfecture, cette participation doit désormais être versée par la commune. Cette charge supplémentaire a été prise en compte par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération qui a adapté le montant de l'attribution de compensation en conséquence. Financièrement, ce nouveau fonctionnement est neutre pour la commune.

Concernant le service ADS

Jean-Yves COLAS : A quoi correspondent les 12 000 euros qu'il est prévu de verser à "Clisson Sèvre et Maine Agglo" ?

Suzanne DESFORGES : Il s'agit de la participation de la commune au titre du fonctionnement du service ADS à compter du mois de mars 2018.

Concernant la reprise des concessions au cimetière

Valérie LANDEAU : La provision de 18 000 euros prévue au titre de la reprise de concessions dans le cimetière semble élevée. Comment se justifie-t-elle ?

Suzanne DESFORGES : Une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été menée à son terme. Il y a environ 80 emplacements à reprendre. Des travaux ont déjà été réalisés en 2017. Ce travail doit se poursuivre en 2018.

Concernant le document présenté en séance

Létiia MARCHAIS : Pourquoi l'historique de l'investissement n'apparaît pas dans les documents qui ont été remis alors que celui du fonctionnement est consultable.

Suzanne DESFORGES : Une analyse comparative article par article n'a a priori pas d'intérêt en investissement (généralement les projets changent d'une année sur l'autre). Pour autant, des améliorations pourraient effectivement être apportées au document (historique de la Taxe d'Aménagement, du FCTVA, du remboursement du capital des emprunts, de l'autofinancement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Loïc QUEUDRUE, Frédérique BIRONNEAU, Jean-Yves COLAS, Valérie LANDEAU, Eddy GUILLOTEAU et Laurette CAILLAUD), d'ADOPTER le budget primitif 2018 de la commune joint à la délibération.

2017-12-06

Approbation du Budget Primitif 2018 du service de l'assainissement collectif

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice budgétaire 2018 tel que proposé par la commission finances réunie le 2 décembre 2017.

Le projet de budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	567 000	472 500
Recettes	567 000	472 500

Suzanne DESFORGES : La décomposition du budget primitif est la suivante :

- recettes de fonctionnement : 567 000 euros dont
 - produits de la redevance assainissement : 440 000 euros,
 - produits de la taxe de raccordement : 80 000 euros.
- dépenses de fonctionnement : 567 000 euros dont
 - participation versée à Nantes Métropole (STEP Basse-Goulaine) : 107 200 euros,
 - participation versée au SIVU d'assainissement de la Sèvre (STEP La Haye Fouassière) : 85 000 euros,
 - entretien des réseaux et mission d'assistance conseil : 20 000 euros,
 - intérêts des emprunts : 28 100 euros.
- recettes d'investissement : 472 500 euros dont
 - remboursement de TVA : 45 000 euros,
 - emprunt à souscrire : 57 800 euros.
- dépenses d'investissement : 418 500 euros dont
 - études et travaux : 274 500 euros,
 - remboursement du capital de la dette : 106 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Loïc QUEUDRUE, Frédérique BIRONNEAU, Jean-Yves COLAS, Valérie LANDEAU, Eddy GUILLOTEAU et Laurette CAILLAUD) **décide d'ADOPTER** le budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif, joint à la délibération.

VIE SOCIALE

2017-12-07

La Croix Chabineau – SAMO – construction de 10 logements PLUS et 6 logements PLAI – garantie d'emprunts

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle que la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 1 778 970 euros destiné au financement de l'opération "La Croix Chabineau" pour la construction de 16 logements (10 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés rue de la Bellaudière à Haute-Goulaine.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Nature du prêt	Montant	Durée	Taux
Prêt PLAI	598 878 euros	40 ans	livret A-20pdb
Prêt PLAI foncier	134 180 euros	50 ans	livret A-20pdb
Prêt PLUS	817 357 euros	40 ans	livret A+60pdb
Prêt PLUS foncier	228 555 euros	50 ans	taux livret A+60pdb

Elle précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 778 970 euros, soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de Haute-Goulaine à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- La Commune de Haute-Goulaine accorde sa garantie solidaire à la SAMO pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 778 970 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 70554. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine reconnaît avoir pris connaissance du contrat annexé à la présente délibération.

- La Commune de Haute-Goulaine renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SAMO à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 70554 signé entre la SAMO et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le projet de convention de garantie proposé par la SAMO,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes du contrat de prêt n° 70554 conclu entre la SAMO et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **de VALIDER** les termes du projet de convention de garantie proposé par la SAMO,
- **d'ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 778 970 euros souscrit par la SAMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 70554,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de la convention de garantie et de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-12-08

La Frémonière – SAMO – construction de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI – garantie d'emprunts

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle que la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 390 540 euros destiné au financement de l'opération "La Frémonière" pour la construction de 4 logements (3 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés au lieudit "La Pinelière" à Haute-Goulaine.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Nature du prêt	Montant	Durée	Taux
Prêt PLAI	61 710 euros	40 ans	livret A-20pdb
Prêt PLAI foncier	27 987 euros	50 ans	livret A-20pdb
Prêt PLUS	201 587 euros	40 ans	livret A+60pdb
Prêt PLUS foncier	99 256 euros	50 ans	taux livret A+60pdb

Elle précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 390 540 euros, soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de Haute-Goulaine à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- La Commune de Haute-Goulaine accorde sa garantie solidaire à la SAMO pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 390 540 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 70555. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine reconnaît avoir pris connaissance du contrat annexé à la présente délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SAMO à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 70555 signé entre la SAMO et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le projet de convention de garantie proposé par la SAMO,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes du contrat de prêt n° 70555 conclu entre la SAMO et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **de VALIDER** les termes du projet de convention de garantie proposé par la SAMO,
- **d'ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 540 euros souscrit par la SAMO auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 70555,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de la convention de garantie et de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-12-09

Logements municipaux sous gestion SAMO – fixation des loyers 2018

Bruno COCHARD, Adjoint au Social et au Parcours résidentiel, expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de gestion auprès de la SAMO à compter du 1^{er} janvier 2010 pour des logements individuels situés sur la Commune, et voté les loyers des logements correspondants.

Il rappelle en outre que cette convention donne notamment pouvoir à la SAMO pour signer, renouveler ou résilier tout bail ou engagement de location, faire dresser les états des lieux, procéder aux recouvrements de loyers et gérer les attributions de logements. Il ajoute qu'en contrepartie et afin de couvrir ses frais de gestion, la SAMO perçoit une rémunération annuelle égale à 10 % HT du montant des loyers bruts mis en recouvrement et charges exclues, qui vient en déduction des loyers recouverts par la SAMO auprès des locataires et qu'elle reverse chaque trimestre à la Commune sur la base du trimestre précédent.

Il propose de soumettre au vote du Conseil Municipal la fixation des loyers des 2 logements municipaux dont la gestion locative est cédée à la SAMO, afin d'être en accord avec l'augmentation moyenne du parc décidée par le Conseil d'Administration du bailleur social.

Pour rappel, au titre de l'année 2017, les loyers mensuels des logements concernés sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - logement sis 2 rue des Forges | 317,22 € |
| - logement sis 15 place Beau Soleil | 714,97 € |

Il est à noter que pour l'année 2018, le bailleur social a décidé de ne pas prévoir d'augmentation des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de FIXER les loyers des logements communaux sous gestion SAMO de la manière suivante au titre de l'année 2018 :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - logement sis 2 rue des Forges | 317,22 € |
| - logement sis 15 place Beau Soleil | 714,97 € |

URBANISME

2017-12-10

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Elle poursuit en soulignant que par délibération en date du 14 mars 2014, le Conseil Municipal a notamment institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé et révisé le 21 février 2014.

Elle ajoute que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, elle précise que le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire pour la durée du mandat, le fait "d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code lorsque la

commission d'Urbanisme a émis un avis unanime, et signer les déclarations d'intention d'aliéner après avis unanime de la commission d'urbanisme".

Dans ces conditions, elle présente pour information aux membres du Conseil Municipal les demandes suivantes qui ont été analysées depuis sa dernière réunion, pour lesquelles la Commune a renoncé à faire usage de son droit de préemption urbain, suite à l'avis unanime de la commission urbanisme :

Lieu	Cadastré		Surface	Zone	Date de réception de la DIA
	Section	N° parcelle ou lot			
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2017					
Rue Saint-Exupéry	CE	47	720 m ²	UEa	17/11/2017
28 rue de la Châtaigneraie	BX	36	1008 m ²	UB	20/11/2017

RESSOURCES HUMAINES

2017-12-11

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – délibération du 18 novembre 2016 – modalités d'attribution – précisions
--

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 18 novembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP. A ce titre, l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est incluse dans ce dispositif.

Considérant, au vu de la délibération susvisée que :

- la part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions,
- que cette part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,

Madame le Maire apporte la précision suivante sur les modalités de versement de la part fonctionnelle aux agents ayant la responsabilité de la tenue d'une régie, qu'ils soient régisseurs titulaires ou suppléants :

La part d'IFSE correspondant à l'exercice des fonctions de régisseur est intégrée à la part fonctionnelle du régime indemnitaire des agents. Cette part sera versée en une seule fois, au mois de décembre, après calcul du montant à allouer au vu des textes en vigueur.

Un arrêté individuel sera pris chaque année indiquant le montant à percevoir sur le mois de décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article R1617-5-2,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Considérant que les agents quittant leurs fonctions de régisseur perdent le bénéfice de cette valorisation du régime indemnitaire,

Considérant que le montant de cette indemnité doit être révisé selon l'évolution des montants maximum et moyen d'avance et de recettes encaissées,

Considérant que les régisseurs mandataires suppléants peuvent percevoir cette indemnité pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de PRECISER** que la part d'IFSE correspondant à l'exercice des fonctions de régisseur sera versée chaque année, en une seule fois, au mois de décembre,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-12-12

Bibliothèque municipale – création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet – modification du tableau des effectifs

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Ainsi, dans le cadre du départ de l'actuelle responsable de la bibliothèque municipale (30/35^{ème}), l'organisation de la structure a été repensée ; il a notamment été décidé d'augmenter la dotation horaire de ce poste (évolution vers un temps complet). Une procédure de recrutement a été engagée ; un candidat a été choisi. Il prendra ses fonctions le 5 février 2018.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018, et de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la Commune.

2017-12-13

Bibliothèque municipale – transformation d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine 28/35^{ème}

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Ainsi, dans le cadre du départ de l'actuelle responsable de la bibliothèque municipale et de la réorganisation des services "animations" et "multimédia/numérique", il a notamment été décidé d'augmenter la dotation horaire du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème} contre 25,5/35^{ème} actuellement). L'agent a informé de son accord concernant cette proposition d'évolution de son temps de travail.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe de 25h30 à 28h00.

Marcelle CHAPEAU : L'organisation de la structure a été revue. Les évolutions suivantes ont été apportées :

- Affectation des missions liées à l'organisation des animations et à la gestion du multimédia/numérique à la responsable de la bibliothèque,
- Passage du poste de responsable de la bibliothèque de 30/35^{ème} à 35/35^{ème},
- Passage du poste d'agent de bibliothèque de 25,5/35^{ème} à 28/35^{ème},
- Non renouvellement du troisième poste (CDD à hauteur de 23,5/35^{ème}),
- Mise en place d'un fonctionnement en binôme des agents (gestion des ouvertures le samedi en alternance, mise en concordance des emplois du temps...).

Je précise que la dotation horaire globale a diminué ; elle est passée de 79 heures à 63 heures hebdomadaires.

Le terme du contrat de l'actuelle responsable est fixé au 31 décembre 2017. Elle a souhaité quitter la collectivité discrètement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 et de transformer le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h30 à 28h hebdomadaires,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la Commune.

VOIRIE-ASSAINISSEMENT

2017-12-14

Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" – entretien de la voirie – groupement de commandes – retrait de la Commune de Haute-Goulaine

Philippe BACOU, Adjoint à la Voirie, expose les faits.

Il rappelle que par des délibérations en date des 28 mars et 7 juin 2017, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a décidé de la mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie.

Par des délibérations en date des 12 mai et 29 juin 2017, la Commune de Haute-Goulaine a décidé d'adhérer à ce groupement de commandes.

A ce jour, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" n'a pas engagé la procédure de consultation des entreprises et a fait savoir qu'elle envisage d'inclure dans le projet d'accord-cadre les dispositions suivantes :

- Exclusion des dépenses d'investissement,
- Mise en place d'un nombre limité de bons de commande par an et par membre.

Il informe que cette proposition de fonctionnement du marché d'entretien de la voirie ne correspond que partiellement aux besoins de la commune de Haute-Goulaine et rappelle également que des travaux d'entretien doivent être programmés à court terme.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider du retrait de la commune du groupement de commandes mis en place par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en matière d'entretien de la voirie,
- d'établir un marché à bon de commandes relatif à l'entretien de la voirie dans le cadre communal.

Jean-Yves COLAS : Nous considérons que cette situation est très regrettable. Le message qui est passé n'est pas bon et l'image de la Communauté d'agglomération s'en voit ternie. Pour cette raison nous ne voterons pas favorablement.

Philippe BACOU : Nous regrettons également cette situation. Cependant, il est nécessaire d'avancer. Il s'agit de prendre acte d'une réalité. Voter en faveur de ce point est une question de responsabilité.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-399 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date des 28 mars et 7 juin 2017 relatives à la mise en place d'un groupement de commandes en matière d'entretien de la voirie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 mai et 29 juin 2017 relatives à l'adhésion de la Commune de Haute-Goulaine au groupement de commandes susmentionné,

Vu le projet de convention de groupement de commandes et notamment son article 9 relatif aux conditions de retrait,

Vu le courrier adressé par Mme le Maire à Mme la Présidente de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date du 10 novembre 2017 relatif au retrait de la commune de Haute-Goulaine du groupement de commandes communautaire,

Considérant la possibilité d'engager dans le cadre communal un marché à bon de commandes relatif à l'entretien de la voirie,

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'entretien de la voirie communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Loïc QUEUDRUE, Frédérique BIRONNEAU, Jean-Yves COLAS, Valérie LANDEAU, Eddy GUILLOTEAU et Laurette CAILLAUD) :

- de **RAPPORTER** la délibération 2017-06-12 du 29 juin 2017,
- de **VALIDER** le retrait de la Commune de Haute-Goulaine du groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie proposé par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- de **DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2017-12-15

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – SIVU d'assainissement de la Sèvre – rapport 2016 – approbation

Philippe BACOU, Adjoint à l'Assainissement, expose les faits.

Il informe que la SAUR a transmis au SIVU d'assainissement de la Sèvre le rapport annuel 2016 du service de l'assainissement.

Compte tenu des dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales et dans la mesure où la commune fait partie de ce syndicat et qu'elle verse chaque année une participation au titre du raccordement de 45 foyers goulainais, le rapport annuel du délégataire doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Philippe BACOU : Il ressort de l'analyse du document les points suivants :

- le nombre de clients du service : 2 164
- m³ facturés : 176 677 m³
- linéaire du réseau : 53 km,

Le volume sanitaire collecté augmente de plus de 10 % alors que dans le même temps le volume d'eau brute stagne. D'une manière générale, le parasitage baisse sur les 3 dernières années, il faudra poursuivre le travail de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des dispositions du rapport annuel du délégataire pour l'année 2016 présenté par la société SAUR pour la gestion du SIVU d'assainissement de la Sèvre.

QUESTIONS DIVERSES

Réaménagement du centre bourg - Subvention

Marcelle CHAPEAU : Une subvention d'un montant de 105 000 euros nous a été attribuée dans le cadre du nouveau contrat régional, pour l'acquisition du bar situé place de l'Eglise.

Concernant les déchets

Jean-Yves COLAS : J'ai reçu le magazine communautaire annonçant la réunion "déchets" 3 jours après cette réunion. Cette communication est très regrettable.

Fabien DECOURT : Je souhaite alerter sur les conséquences pour les commerçants de l'alimentaire du nouveau fonctionnement. En effet, ces derniers, pour maintenir le service actuel (à savoir ramassage hebdomadaire des déchets) devront supporter une augmentation de leur facture de 20 à 22%.

Suzanne DESFORGES : La Communauté d'agglomération a anticipé et a communiqué depuis plusieurs mois sur ces différents sujets. Les informations sont d'ailleurs toujours disponibles sur son site internet. Le nouveau fonctionnement commencera dès le début du mois de janvier 2018.

DECISIONS DU MAIRE

Avenant n° 5 au marché de gestion du multi-accueil

Fabrice CUCHOT : Une auxiliaire de puéricultrice a été recrutée au sein du Multi-Accueil de septembre à décembre 2017, pour un montant de 3 642,69 € ; ce qui porte le montant estimatif annuel du marché pour 2017 de 266 749 € HT à 270 391,69 € HT, soit une augmentation de 1,37 %.

Avenant n°4 au marché d'entretien des espaces verts

Philippe BACOU : Les espaces verts de la rue de Bretagne ont été intégrés dans la liste des sites faisant l'objet du marché à partir du 1^{er} janvier 2018. En conséquence, le coût annuel du marché augmente de 1 054 euros HT (1 264,80 € TTC).

Modification de la régie de recettes de la bibliothèque – bourse aux livres

Pascale JULIENNE : A l'occasion de la bourse aux livres du 9 décembre 2017, la régie a été modifiée comme suit :

- Le montant de l'encaisse a été porté à 4 000 €,
- Un fonds de caisse d'un montant de 250 € a été mis à disposition du régisseur.

Vote des tarifs – locations et loyers 2018

TARIFS	2017	2018
<i>Droits de place</i>		
Les 5 premiers mètres linéaires	3,80 €	4,00 €
Les mètres linéaires suivants	1,25 €	1,30 €
Forfait à la journée (forains, manèges)	52,00 €	54,00 €
Taxi (par an)	87,00 €	88,00 €
Restaurant "Le Vignoble" - Véranda + terrasse fumeurs (par an et par m ²)	22,00 €	23,00 €
<i>Concessions funéraires</i>		
Achat de concession dans un terrain		
. Concession simple : 15 ans	104,00 €	105,00 €
. Concession simple : 30 ans	208,00 €	210,00 €
. Concession double : 15 ans	208,00 €	210,00 €
. Concession double : 30 ans	416,00 €	420,00 €
Achat d'une case dans le colombarium (avec plaque d'identification)		
. 15 ans	250,00 €	255,00 €
. 30 ans	406,00 €	410,00 €
. Plaque d'identification supplémentaire	21,00 €	22,00 €
Jardin du Souvenir (emplacement avec plaque d'identification)		
. 15 ans	42,00 €	43,00 €
Caveau provisoire	10€ / jour maximum 50 €	10,00 € maximum 50 €
<i>Bibliothèque</i>		
Cartes d'adhésion :		
. Pour un enfant jusqu'à 18 ans	5,00 €	5,00 €
. Pour un adulte	10,00 €	10,00 €
. Pour une carte famille (au moins 2 personnes vivant sous le même toit)	15,00 €	15,00 €
Tarifs d'impression internet et CD-ROM :		
. Pour les éditions couleurs	0,20 €	0,20 €
. Pour les éditions noir et blanc :		
jusqu'à 5 feuilles	gratuit	gratuit
de 6 à 10 feuilles	0,20 €	0,20 €
de 11 à 15 feuilles	0,40 €	0,40 €
	Augmentation de 0,20 € pour chaque groupe de 5 feuilles supplémentaires	

Mairie		
	Fax ou copie (monnayeur) : pour les particuliers	
	. Format A4	0,20 €
	. Recto-verso A4	0,40 €
	. Format A3	0,30 €
	. Recto-verso A3	0,60 €
	Fax ou copie : pour les associations	
	. Format A4	0,10 €
	. Recto-verso A4	0,20 €
	. Format A3	0,20 €
	. Recto-verso A3	0,40 €
Police Municipale		
	Capture et remise au propriétaire d'un animal errant	85,00 €
Vente de bois		
	Le stère	52,00 €
		52,00 €
	LOCATIONS	
		2017
		2018
Maison de Golène		
	La 1/2 journée (avec ménage par utilisateur)	56,00 €
	La journée (avec ménage par utilisateur)	112,00 €
	Caution	230,00 €
Salle du Muguet		
	La 1/2 journée (avec ménage par utilisateur)	56,00 €
	La journée (avec ménage par utilisateur)	112,00 €
	Caution	230,00 €
Salle Christine CARON		
	Pour repas (la journée)	174,00 €
	Caution	230,00 €
	Pour vin d'honneur (la 1/2 journée)	109,00 €
	Caution	230,00 €
SONO		
	Caution	1 000,00 €
		1 000,00 €
	LOYER	
		2017
		2018
Presbytère		
	Loyer annuel	500,00 €
		510,00 €

Madame le Maire clôt la séance à 22h25.